
L'ACCUEIL DE JOUR

1. Qu'est ce que c'est ?

Défini par la circulaire de mars 2005 : "Il s'agit d'accueillir des personnes âgées vivant à domicile pour une ou plusieurs journées, voire demi-journées, par semaine." Les accueils de jour peuvent être autonomes ou rattachés à une structure telle qu'une maison de retraite ou un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Chaque personne bénéficie d'un projet individualisé de prise en charge, avec des activités adaptées : activité physique, stimulation mémoire ou repos si nécessaire.

2. Pour qui ?

- Des séniors :
- vivant à domicile
- isolés
- mobilité réduite
- mémoire défaillante...
- en perte de liens sociaux

3. Objectifs visés ?

- Lieu de vie et de rencontre, d'échange
- Préserver l'autonomie.
- Prolonger le maintien à domicile
- Rencontrer d'autres personnes, discuter, participer à des activités en groupe
- Soulager les aidants
- Aménager des périodes de répit.

4. Comment faire la demande pour un accueil de jour ?

Un formulaire unique de demande d'admission a été élaboré sur le plan national. Ce document doit être instruit et remis aux accueils de jour retenus.

- <https://trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/>

(cochez bien : Accueil de jour)

5. Quelles sont les aides ?

Contactez le CLIC

6. Où sont les Accueils de Jour sur notre territoire ?

Contactez le CLIC ou
<https://trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/>

L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE

1. Qu'est ce que c'est ?

La circulaire 2002-222 donne cette définition : « l'hébergement temporaire est une formule d'accueil limité dans le temps. Il s'adresse aux personnes âgées dont le maintien à domicile est momentanément compromis du fait d'une situation de crise : isolement, absence des aidants, départ en vacances, travaux dans le logement....Il peut également s'utiliser comme premier essai de vie en collectivité avant l'entrée définitive en établissement ou servir de transition avant le retour à domicile après une hospitalisation, mais ne doit pas se substituer à une prise en charge de soins de suite »

Hébergement temporaire médicalisé

Il permet :

- de se reposer après une hospitalisation
- de prendre en charge une personne dépendante, le temps de l'hospitalisation du conjoint aidant,
- de se préparer à une éventuelle entrée définitive en établissement
- de permettre aux proches de partir en congés.
- de répondre à un problème saisonnier.

2. Comment faire la demande pour un hébergement temporaire ?

- <https://trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/>

3. Quelles sont les aides ?

Vous êtes bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile : il vous suffit alors de faire une simple demande de révision auprès de la Maison Départementale de la Solidarité.

Vous n'êtes pas bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile : contactez le CLIC pour faire le point sur les différentes aides possibles.

Aides caisses de retraites : certaines caisses de retraites interviennent dans le financement de l'Hébergement temporaire : en tant que financeur unique ou en complément de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile

4. Où sont les hébergements temporaires sur notre territoire ?

Contactez le CLIC

L'AIDE AUX AIDANTS

1. Qu'est qu'un aidant ?

On distingue trois classes d'aidants :

- l'aidant naturel
- l'aidant non professionnel
- l'aidant familial ...
 - « l'aidant familial est celui qui apporte seul ou en complément de l'intervention d'un professionnel, l'aide humaine rendue nécessaire par la perte d'autonomie de la personne âgée ou destinée à prévenir une perte d'autonomie et qui n'est pas salariée pour cette aide » Assurance maladie 2008

2. Qu'est que l'aide aux aidants ?

Ces programmes « aides aux aidants » revêtent un caractère multiforme car construits au plus près des besoins des personnes concernées et en fonction de l'organisme porteur.

Ils sont souvent organisés sous forme de réunions d'aidants à partir de thématiques construites avec les futurs participants. La diversité des attentes induit une nécessaire personnalisation des réponses à mettre en œuvre.

Concrètement, le contenu du programme peut être axé autour de différents points :

- l'approche du comportement de la personne âgée
- le maintien d'un bon équilibre en abordant les thèmes du sommeil et de l'alimentation
- les solutions de dépannage et d'accueil temporaire
- les soins au quotidien
- l'adaptation du logement
- la prévention des chutes
- les aspects juridiques (obligation alimentaire, succession, mesure de protection légale)
- les effets du vieillissement (vieillesse / séparation, travail de deuil).

.....
Il peut s'agir dans d'autres cas, selon les problématiques exposées, de groupes de paroles animés par un psychologue et une assistante sociale.

3. Pourquoi solliciter de l'aide aux aidants ?

De nos jours, 80 % des personnes en perte d'autonomie vivent à domicile et la moitié d'entre elles est aidée exclusivement par des membres de la famille. Les situations de dépendance sont lourdes à gérer pour l'entourage et peuvent représenter un facteur de déséquilibre et de souffrance. Aussi, les problématiques concernant les aidants se recoupent : sentiment de solitude, épuisement physique et moral lié aux tâches lourdes et répétitives dans un contexte pénible à vivre au quotidien.

l'objectif de l'aide aux aidants est d'apporter à cette population de l'ombre une assistance dans un but de prévention, tant pour son parent malade que pour lui-même :

- Prévenir la fragilisation des aidants sur le plan somatique et psychologique.
- Permettre aux aidants naturels d'assumer leur rôle dans la durée en préservant leurs choix et leur qualité de vie.
- Verbaliser et se sentir un peu moins écrasé par les difficultés qu'il vit au quotidien
- Eviter des situations de maltraitance dans la relation aidant-aidé
- Maintenir des liens de qualité avec la personne aidée.
- Eviter l'épuisement et l'usure de l'aidant

4. Comment faire la demande pour bénéficier d'aide aux aidants ?

Il vous faut prendre attache avec l'organisme porteur de l'action d'aide aux aidants retenue: où chacun a son propre mode d'enregistrement et admission de demande.

Pour plus d'information contacter le CLIC